

Programme National de Solidarité Famille (PNSF)

Créé et modifié par le Décret No 2017-096/PR/SEAS portant modification du décret n° 2015-279/PR/SESN et lancé par Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Ismail Omar Guelleh en janvier 2016. Le Programme National de Solidarité Famille est le premier programme de transfert monétaire.

A. Objectifs du PNSF

- ❑ Une amélioration des conditions de vie des ménages en situation d'extrême pauvreté ;
- ❑ Une amélioration de la sécurité alimentaire pour une meilleure résilience ;
- ❑ Un renforcement du capital humain et des capacités productives via les mesures d'accompagnement (MA).

Ce programme permet de atteindre les ODD suivants.



B. Cibles

- ◆ Les ménages en situation d'extrême pauvreté vivant sur l'ensemble du territoire ;

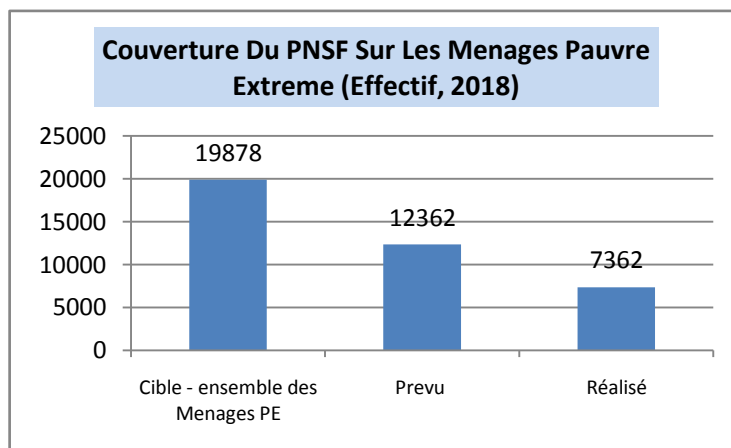
C. Critères d'éligibilités

- ◆ Ménage de nationalité Djiboutienne ;
- ◆ Ménage en situation de pauvreté extrême ;
- ◆ Ménage ayant à charge :
 - i. des personnes handicapées ;
 - ii. des personnes âgées ;
 - iii. des enfants de bas âge (0-5ans) ;
 - iv. des enfants scolarisés (6-16ans).

D. Composantes

Ce programme se décline en Trois composantes :

- ◆ Composante 1 : Transfert monétaire d'une valeur de 30.000fdj par ménage et par trimestre ;
- ◆ Composante 2 : Mesures d'accompagnement pour l'adoption des bonnes pratiques sociales essentielles (Scolarisation des enfants, santé mère enfants, enregistrement des naissances, autonomisation des familles,) ;
- ◆ Composante 3 : Suivi et évaluation de l'impact du programme sur l'atteinte des objectifs et sortie de la pauvreté ;



Le PNSF et le PASS sont les programmes phares de protection sociale ciblant les populations pauvres non couverts par le système classique de la sécurité sociale. Ainsi, le gouvernement a mobilisé plus des ressources pour couvrir 12 362 ménages d'ici 2021 – soit un taux 62% des ménages en situation d'extrême pauvreté (voir graphique).